

PROGRAMME NATIONAL DE BOBSLEIGH CRITÈRES D'ATTRIBUTION DES BREVETS

POUR LA NOMINATION DES ATHLÈTES DU PROGRAMME NATIONAL DE BOBSLEIGH (PNB) AU PROGRAMME D'AIDE AUX ATHLÈTES (PAA) DE SPORT CANADA POUR LES CYCLES DES BREVETS 2025-26

Publié : Janvier/16/2025 Approuvé par
Sport Canada : Janvier/16/2025

PRÉAMBULE

Le Programme d'aide aux athlètes (PAA) est un programme de subventions du gouvernement fédéral qui fournit une aide financière directe aux athlètes canadiens de haut niveau. Il s'agit de l'un des trois programmes de Sport Canada ([Financement-Sport](#)) conçus pour contribuer au développement du sport de haut niveau.

Le PAA contribue à l'amélioration des performances canadiennes lors des grandes manifestations sportives internationales telles que les Jeux olympiques/paralympiques et les championnats du monde.

Le PAA reconnaît l'engagement des athlètes dans les programmes d'entraînement et de compétition de l'équipe nationale offerts par leur ONS et cherche à alléger certaines des pressions financières associées à la préparation et à la participation au sport international. L'aide financière du PAA apporte un soutien aux athlètes sous la forme d'une allocation de subsistance et d'entraînement, ainsi que d'une aide aux frais de scolarité et d'une aide supplémentaire du PAA.

L'allocation de subsistance et d'entraînement vise à compenser une partie, mais pas la totalité, des frais de subsistance et d'entraînement encourus par les athlètes en raison de leur participation à un sport de haut niveau, tandis que l'aide aux frais de scolarité a pour but d'aider les athlètes à obtenir une éducation de niveau postsecondaire. Le PAA est le seul programme de Sport Canada qui offre un soutien financier direct aux athlètes.

Les athlètes admissibles dont le financement est approuvé et qui sont soutenus financièrement par le PAA sont appelés athlètes brevetés. Le soutien du PAA est également connu sous le nom d'octroi de brevets.

1. VUE D'ENSEMBLE ET INFORMATIONS

1.1. Types et niveaux de cardage

Cartes internationales senior (SR1/SR2)

Les brevets internationaux seniors sont accordés aux athlètes qui atteignent les normes de performance internationales seniors (SIPS), telles que définies par Sport Canada, lors des Championnats du monde (CM) ou des Jeux olympiques d'hiver (JOH). Voici les normes internationales de performance senior (SIPS) en vigueur :

- 1.1.1.** Terminer dans les 8 (huit) premiers, en comptant un maximum de 3 (trois) inscriptions par pays ; et
- 1.1.2.** Finir dans la première moitié du peloton.

Cartes nationales principales (SR)

Les brevets nationaux seniors sont financés pour les athlètes qui démontrent un potentiel pour atteindre le SIPS.

Cartes de développement (D)

Les brevets de développement sont destinés aux jeunes athlètes ou aux nouveaux athlètes qui démontrent un potentiel pour atteindre le SIPS mais qui ne sont pas encore en mesure de satisfaire aux critères du brevet international senior ou du brevet national senior.

1.2. Allocation(s) mensuelle(s) de subsistance et de formation

Les athlètes désignés par le directeur de la haute performance (DHP) et approuvés par Sport Canada recevront une allocation mensuelle de subsistance et d'entraînement, le cas échéant, de Sport Canada en fonction de leur statut d'athlète breveté. Cette indemnité est généralement versée à l'avance tous les deux mois.

Statut du brevet Allocation mensuelle Cartes
internationales senior (SR1, SR2) 2 175 \$ Cartes
nationales senior (SR) 2 175 \$ Cartes de
développement (D) 1 305

1.3. Seules les disciplines du programme olympique sont prises en compte

Les athlètes des sports olympiques peuvent être nommés pour le soutien du PAA sur la base de leur participation et de leur entraînement aux épreuves inscrites au programme olympique. Les athlètes des sports olympiques qui participent à des épreuves de championnat du monde ne figurant pas au programme olympique ne sont pas éligibles pour l'octroi d'un brevet sur la base de leurs performances dans ces épreuves.

Pour éviter toute ambiguïté, seuls les résultats des disciplines inscrites au programme olympique peuvent être pris en considération pour les nominations au PAA de Sport Canada.

1.4. Définition de "Concurrencé"

Aux fins des critères d'octroi des brevets du PAA de la BCS NBP, les athlètes sont réputés avoir participé à la compétition s'ils étaient inscrits et avaient l'intention de participer à la compétition, mais qu'ils n'ont pas pu la terminer parce que l'athlète :

1.4.1. a été disqualifié (DSQ) pour une raison autre qu'une infraction liée à la lutte contre le dopage ;

1.4.2. n'a pas terminé (DNF) en raison d'un accident ou d'un autre incident ; ou

1.4.3. n'a pas démarré (DNS) pour des raisons de santé, d'équipement ou autres.

Pour éviter tout doute, si l'athlète DNS parce qu'il refuse de concourir autrement que pour les raisons énoncées ci-dessus ou a été retiré de la compétition par BCS parce qu'il n'était pas en règle avec BCS, pour des raisons disciplinaires ou pour avoir enfreint les politiques de BCS, l'athlète ne sera pas considéré comme ayant concouru.

1.5. Processus

Le DHP est responsable de la nomination des athlètes éligibles au PAA.

Sport Canada examine toutes les nominations proposées par le DHP et les approuve conformément [aux politiques et procédures du PAA de Sport Canada](#) et aux critères d'octroi des brevets du PAA de la BCS NBP publiés et approuvés.

2. QUOTA DE LA CARTE AAP DE LA BNP

Le quota de cartes du PAA du PNB est alloué par Sport Canada en fonction du nombre de cartes seniors.

Pour le cycle des brevets du PAA 2025-26 (du 1er juillet au 30 juin), le PAA se voit attribuer un quota de **20 brevets seniors**, équivalant à une valeur monétaire maximale de **522 000 \$**. Les athlètes admissibles sont nommés pour un brevet international senior, un brevet national senior et/ou un brevet de développement conformément aux critères d'octroi des brevets du PAA du PBS, jusqu'à concurrence de la valeur monétaire maximale du quota de brevets du PAA du PBS.

Sport Canada revoit régulièrement la répartition des quotas de brevets pour tous les sports ; par conséquent, la répartition des quotas de brevets du PAA du PNB est sujette à des changements de temps à autre. Si la répartition des quotas de brevets du PAA NB diffère de celle mentionnée dans le présent document, le DHP en informera les athlètes dès que possible.

3. NBP AAP CYCLES DE CARDAGE

En raison de la nature et du calendrier du sport du bobsleigh, BCS utilise deux phases distinctes d'octroi des brevets du PAA du PNB dans le cadre du cycle des brevets du PNB pour nommer les athlètes au PAA de Sport Canada :

- Phase d'octroi des brevets avant la saison : du 1er juillet au 31 ^{octobre}; et
- Phase d'octroi des brevets en cours de saison : Du 1er novembre au 30 juin .

Un "cycle de délivrance des cartes" est défini comme allant du 1er juillet au 30 juin.

Un athlète est considéré comme breveté pour une "année" si sa candidature a été approuvée pour un financement et que l'athlète est soutenu financièrement par le PAA pendant quatre mois ou plus au cours d'un cycle des brevets.

4. L'ÉLIGIBILITÉ À LA DÉLIVRANCE DE CARTES

4.1. Éligibilité des athlètes

Pour être pris en considération pour la nomination et pour maintenir l'admissibilité au brevet du PAA, les athlètes doivent à tout moment être des athlètes du Programme national de bobsleigh (" athlètes du PNB "), et plus précisément pour être un athlète du PNB, les athlètes doivent

4.1.1. être membre en règle de BCS avec le statut d'athlète de l'équipe nationale, avoir un contrat d'athlète BCS valide et entièrement signé, s'être engagé à respecter un plan de performance individuel (IPP) approuvé par BCS, le cas échéant, avoir payé toutes les cotisations dues à BCS et avoir respecté les autres obligations associées de temps à autre ;

4.1.2. à moins qu'une dérogation écrite ne soit demandée par l'athlète au DHP et accordée par celui-ci à l'avance, participer et avoir participé et/ou concouru à tous les événements, camps et/ou compétitions requis au cours des saisons 2024-25 et 2025-26 pour lesquels l'athlète a été sélectionné, y compris :

- Camps NBP ;
- Championnats canadiens ;
- Compétitions internationales (OWG / WCh / WC / NAC et/ou EC) ; et
- d'autres manifestations obligatoires qui peuvent être notifiées à l'athlète de temps à autre à l'avance ; et

("Saison" désigne la période de 12 mois allant du 1er avril au 31 mars de chaque année).

4.1.3. être éligible :

- de concourir pour le Canada lors de compétitions internationales en vertu des [règles d'admissibilité de l'IBSF](#); et
- en vertu de la section 2.3 (Conditions d'admissibilité des athlètes) [des politiques et procédures du PAA de Sport Canada](#).

4.2. Durée maximale d'éligibilité

Afin de conserver leur brevet national senior (dans n'importe quelle combinaison de SR et/ou C1) et leur brevet de développement, les athlètes sont censés s'améliorer chaque saison et finir par atteindre le SIPS. Un athlète peut recevoir un brevet national senior (dans n'importe quelle combinaison de SR et/ou C1) et un brevet de développement, respectivement, pour un **maximum de 5 ans**.

Après la période maximale de cinq ans, seuls les athlètes qui démontrent une amélioration d'une saison à l'autre, ainsi qu'une progression vers le SIPS et le potentiel de l'atteindre, seront pris en considération par BCS pour une nomination ultérieure au PAA. Sport Canada examinera ces nominations et, en collaboration avec BCS, déterminera s'il y a lieu d'accorder un soutien supplémentaire au niveau du brevet concerné.

Note : Afin d'assurer l'égalité des chances de démontrer l'amélioration, la progression et le potentiel, on prendra en considération les athlètes qui manquent des portions significatives d'une saison, d'un championnat du monde ou d'un tournoi olympique pour des raisons comprises dans la **section 6**, où le maximum de 5 ans peut être prolongé d'une année supplémentaire à l'entière discrétion de BCS.

5. CRITÈRES DE NOMINATION DES BREVETS

5.1. Phase d'octroi des brevets avant la saison

Pour la phase d'octroi des brevets d'avant-saison, le 1^{er} juillet 2025, les athlètes admissibles du PNB qui :

Cartes internationales senior

5.1.1. Cartes SR1

ont atteint le SIPS lors de la CMH de 2025 sont éligibles à la nomination au niveau SR1 ; et

5.1.2. Cartes SR2

lors du renouvellement du cycle des brevets, les titulaires d'un brevet SR1 qui n'ont pas obtenu le SIPS lors des CM de 2025 sont éligibles à la nomination au niveau SR2.

Cartes nationales seniors

5.1.3. Cartes SR

ne sont pas éligibles pour les cartes internationales seniors ci-dessus, qui :

5.1.3.1. Ont participé aux CM 2025 mais n'ont pas obtenu le SIPS, sont éligibles pour une nomination au niveau SR ;

5.1.3.2. qui n'ont pas participé aux CM de 2025 et qui, au cours des cycles des brevets précédents, ont été brevetés au niveau SR1, SR2, SR et/ou C1, dans n'importe quelle combinaison, pendant plus de deux années consécutives ou non, sont admissibles à ce qui suit

nomination au niveau du SR ; ou

- 5.1.3.3.** reviennent au PNB, qui n'étaient pas des athlètes du PNB de la saison précédente à la saison en cours, après s'être absentes pour des raisons personnelles ou liées à la performance (retraite, blessure, etc.), et qui détenaient un brevet international senior au moment où ils se sont absentes, seront considérés pour une nomination au niveau SR sous réserve d'être sélectionnés pour le PNB 2025-26 à la fin du processus de sélection du PNB 2025-26.

5.2. Phase d'octroi des brevets en cours de saison

Pour la phase des brevets en cours de saison, après l'attribution de tous les brevets de la phase des brevets d'avant-saison et à la fin du processus de sélection du PNB 2025-26, les athlètes admissibles du PNB qui ont été sélectionnés pour le PNB 2025-26 qui :

Cartes internationales senior

5.2.1. Cartes SR1

sont actuellement titulaires d'un brevet SR1, sont éligibles à la nomination au niveau SR1 ; et

5.2.2. Cartes SR2

sont actuellement titulaires d'un brevet SR2, sont éligibles à la nomination au niveau SR2.

Cartes nationales seniors

5.2.3. Cartes SR

ne sont pas éligibles pour les cartes internationales seniors ci-dessus, qui :

- 5.2.3.1.** sont actuellement titulaires d'un brevet SR, sont éligibles à la nomination au niveau SR ;
- 5.2.3.2.** qui n'ont pas participé à la CM 2025 et qui, au cours des cycles des brevets précédents, ont été brevetés au niveau SR1, SR2, SR et/ou C1, dans n'importe quelle combinaison, pendant plus de deux années consécutives ou non, sont admissibles à la nomination au niveau SR ;
- 5.2.3.3.** reviennent au PNB, qui n'étaient pas des athlètes du PNB de la saison précédente à la saison en cours, après une absence volontaire pour des raisons personnelles ou liées à la performance (retraite, blessure, etc.), et qui détenaient un brevet international senior au moment de leur absence volontaire, sont admissibles à la nomination au niveau SR ; ou
- 5.2.3.4.** sont transférés au P.N.B. d'autres sports olympiques, qui étaient auparavant titulaires d'un brevet international senior ou d'un brevet national senior (niveau SR et/ou C1, dans n'importe quelle combinaison) pendant plus de deux années consécutives ou non, dans leur sport olympique précédent, sont éligibles à la nomination au niveau SR.

Cartes de développement

5.2.4. Cartes D

ne sont pas éligibles pour les cartes internationales senior ou nationales senior ci-dessus, qui :

- 5.2.4.1.** qui n'ont pas participé aux CM de 2025 et qui, au cours des cycles des brevets précédents, ont reçu un brevet au niveau SR1, SR2, SR et/ou C1, dans n'importe quelle combinaison, pour 2

ou moins, consécutives ou non, sont éligibles pour une nomination au niveau D ;
ou

5.2.4.2. n'ont pas participé aux CM 2025, sont éligibles pour une nomination au niveau D.

5.3. Classement et nominations

Au début de chaque phase des brevets, les athlètes du PNB admissibles à une nomination au PAA seront classés par **priorité de niveau de brevet** (ci-dessous) et ensuite conformément au **système de classement du PAA du PNB (annexe A)** et des nominations correspondantes seront faites jusqu'à concurrence de la valeur monétaire maximale du quota de brevets du PAA du PNB, tel qu'indiqué à la **section 2**.

Niveau de carte Priorité

- Priorité 1 - Cartes internationales seniors
- Priorité 2 - Cartes nationales seniors
- Priorité 3 - Cartes de développement

Notez que les cartes "Santé" ou "Blessure", attribuées conformément à la **section 6**, sont incluses dans chacun des niveaux de priorité ci-dessus.

Par exemple : une carte nationale senior attribuée conformément à la **section 6** est incluse dans la priorité 2.

5.4. Fonds restants après le classement et les nominations

Si, une fois les nominations terminées conformément à la **section 5.3**, il reste des fonds dans le quota de brevets du PAA du PNB, avec l'approbation de Sport Canada, les fonds restants peuvent être alloués pour créer un brevet supplémentaire et/ou être alloués à l'athlète ou aux athlètes brevetés de développement (niveau D) les mieux classés en tant que mois supplémentaires (jusqu'à un maximum de 12 mois) dans le cadre des phases d'octroi des brevets d'avant-saison ou de cours de saison. La décision de créer un nouveau brevet ou de réaffecter les fonds restants est laissée à la discrétion du DHP en fonction de facteurs tels que, mais sans s'y limiter :

- Niveau de performance des athlètes et capacité à contribuer à un programme de haute performance
- Taille de l'équipe

Exemple 1. Il reste 6 mois de brevet dans le quota.

L'athlète ayant le brevet D le mieux classé dispose déjà de 8 mois de financement.

- Cet athlète bénéficiera de 2 mois supplémentaires, ce qui portera son total à 10 mois.

Les 4 mois de brevet restants peuvent être répartis comme suit :

- Un nouveau brevet de 4 mois peut être créé pour un athlète non breveté, sur la base d'une appréciation des performances.
 - Cela s'applique si l'athlète fait preuve d'un potentiel exceptionnel ou d'une progression significative, comme déterminé par BCS.

Exemple 2. Il reste 6 mois de brevet dans le quota.

Les deux premiers athlètes titulaires d'un brevet D disposent déjà de 8 mois de

financement chacun. Les mois restants seront répartis comme suit :

- L'athlète le mieux classé bénéficie de 4 mois supplémentaires, ce qui porte son total à 12 mois (le maximum autorisé).
- L'athlète classé deuxième bénéficie de 2 mois supplémentaires, ce qui porte son total à 10 mois.

6. MALADIE, BLESSURE ou GROSSESSE

Conformément à [l'entente avec les athlètes de BCS](#), aux critères d'octroi des brevets du PAA du P.N.B. de BCS et aux [politiques et procédures du PAA de Sport Canada](#), les athlètes doivent respecter le programme de compétition et d'entraînement ainsi que les exigences administratives précisées par BCS tout au long de la ou des phases de brevet pour lesquelles ils sont brevetés et doivent, à la première occasion, aviser le DHP par écrit de toute maladie, blessure ou grossesse qui pourrait empêcher l'athlète de maintenir ses engagements complets en matière d'entraînement et de compétition et/ou de participer au P.N.B..

6.1. Réduction à court terme de l'entraînement et de la compétition pour des raisons de santé au cours d'un cycle de brevets

Les athlètes brevetés qui, en raison d'une maladie ou d'une blessure, ne sont pas en mesure de s'entraîner et de participer à des compétitions pendant quatre mois ou moins continueront à recevoir 100 % de l'aide financière du PAA à laquelle ils auraient autrement droit, à condition que l'athlète

6.1.1. fournit sans délai au DHP et au médecin d'équipe de la BCS un pronostic positif par écrit du médecin de l'athlète avec un calendrier prévu pour le retour de l'athlète à l'entraînement complet et/ou à la compétition ;

6.1.2. s'engage par écrit à reprendre l'entraînement et la compétition de haut niveau le plus tôt possible après la maladie ou la blessure ; et

6.1.3. à tout moment important pendant le(s) cycle(s) des brevets, se réhabiliter et/ou s'entraîner sous la supervision de BCS et/ou de son représentant pour la période pendant laquelle l'athlète n'est pas en mesure de remplir les engagements d'entraînement et de compétition décrits dans [l'accord d'athlète de BCS](#).

6.2. Réduction à long terme de l'entraînement et de la compétition pour des raisons de santé au cours d'un cycle de brevets

Les athlètes brevetés qui ne sont pas en mesure de maintenir des engagements complets en matière d'entraînement et de compétition pendant plus de quatre mois en raison d'une blessure, d'une maladie ou d'une grossesse continueront de recevoir 100 pour cent du soutien financier du PAA auquel ils auraient autrement droit, pourvu que les conditions soient remplies conformément à la section 9.1.2 (Réduction à long terme de l'entraînement et de la compétition pour des raisons de santé) des [Politiques et procédures du PAA de Sport Canada](#).

6.3. Non-respect des critères de renouvellement pour des raisons de santé

Un athlète breveté qui, à la fin du cycle des brevets ou de la phase des brevets, selon le cas, n'a pas satisfait aux exigences d'admissibilité pour le renouvellement de son statut de breveté pour des raisons strictement liées à la santé, peut être considéré pour une nouvelle nomination pour le prochain cycle des brevets ou la prochaine phase des brevets, selon le cas, pourvu que les conditions soient remplies conformément à l'article 9.1.3 (Non-respect des critères de renouvellement pour des raisons liées à la santé) des [Politiques et procédures du PAA de Sport Canada](#).

7. RETRAIT DE CARTES

7.1. Retrait volontaire de l'AAP ou diminution du soutien à l'AAP

La politique et les procédures associées au retrait volontaire du PAA ou au déclin du soutien au PAA sont décrites à la section 10 (Retrait volontaire du PAA ou déclin du soutien au PAA) des [Politiques et procédures du PAA de Sport Canada](#).

7.2. Retrait du statut de titulaire de carte

Les athlètes brevetés peuvent se voir retirer leur brevet dans les conditions suivantes :

- Le non-respect des engagements en matière d'entraînement ou de compétition ;
- Violation de [l'accord BCS sur les athlètes](#) ;
- Manquement aux responsabilités de l'athlète énoncées dans les [politiques et procédures du PAA de Sport Canada](#) ;
- Manquement grave à la discipline ;
- Enquête motivée ; et
- Violations des règles antidopage.

Dans la plupart des cas, BCS recommande le retrait du statut d'athlète breveté ; toutefois, Sport Canada peut également retirer le statut d'athlète breveté sans recommandation de BCS. Ces situations sont décrites à la section 11 (Retrait du statut d'athlète breveté) des [Politiques et procédures du PAA de Sport Canada](#).

8. PROCÉDURE D'APPEL

Les appels d'une décision de nomination du PCA de la BCS ou d'une recommandation de la BCS de retirer le brevet ne peuvent être effectués que par le biais de la [politique d'appel de la BCS](#).

Les appels d'une décision du PAA prise en vertu de l'article 6 (Demande et approbation des brevets) ou de l'article 11 (Retrait du statut de breveté) des [Politiques et procédures du PAA de Sport Canada](#) peuvent être interjetés en vertu de l'article 13 (Politique d'appel) des [Politiques et procédures du PAA de Sport Canada](#).

ANNEXE A - SYSTEME DE CLASSEMENT DES PNB AAP

Le système de classement du PAA du NBP utilise la combinaison d'une **note de compétition** et d'une **note d'évaluation**.

Sélection Score, le cas échéant, afin de classer les athlètes du PNB dans le **niveau de priorité des brevets** aux fins des nominations au PAA.

Niveau de carte Priorité

- Priorité 1 - Cartes internationales seniors (y compris les cartes de blessé)
- Priorité 2 - Cartes nationales seniors
- Priorité 3 - Cartes de développement

Notez que les cartes "Santé" ou "Blessure", attribuées conformément à la **section 6**, sont incluses dans chacun des niveaux de priorité ci-dessus.

Par exemple : une carte nationale senior attribuée conformément à la **section 6** est incluse dans la priorité.

1. SCORE DE LA COMPÉTITION

Le score de compétition est calculé sur la base des résultats de l'athlète pour la saison 2024-25, en utilisant ses résultats aux CMH/OWG et les points obtenus lors de sa course IBSF la plus performante, ajustés par rapport au champ de compétition dans chaque course et/ou discipline, conformément au **tableau 1**.

Le **rang relatif ajusté WCh/OWG (A)** est basé sur le résultat de l'athlète dans la compétition WCh/OWG spécifiée, par rapport au champ de compétition, par discipline. Le nombre de compétiteurs WCh/OWG est considéré comme le nombre total d'athlètes classés dans la course.

Si l'athlète a concouru dans plus d'une discipline aux CMJ/JO, le résultat de la discipline ayant obtenu le meilleur classement relatif (A) ajusté aux CMJ/JO sera utilisé pour le calcul de la note de compétition.

Le **meilleur score IBSF relatif ajusté (B)** est basé sur les points obtenus par l'athlète lors de sa meilleure course IBSF dans la saison spécifiée, par rapport au nombre d'athlètes figurant sur la liste du classement général IBSF par discipline. Le nombre de compétiteurs au classement général de l'IBSF est considéré comme étant le nombre total d'athlètes figurant sur le résumé du classement général de l'IBSF, par discipline, avec un total de points supérieur à zéro.

La note du concours (I) est la somme totale des points de A et B.

NOTE DU CONCOURS (I) - LÉGENDE						
CLASSEMENT WCh/OWG	CONCURRENTS WCh/OWG	RANG RELATIF AJUSTÉ WCh/OWG (A)	LE MEILLEUR SCORE DE L'IBSF	COMPÉTITIONS GLOBALES DU FISA	AJUSTÉ RELATIF IBSF SCORE LE PLUS ÉLEVÉ (B)	SOUS-TOTAL (I) (A+B)
Classement final obtenu au WCh/OWG. Ex. 8e	Nombre de concurrents aux CMJ/OWG qui a reçu un grade. Ex. 30	1 - (8/30) = 0.77	Meilleur score de l'IBSF pour une course unique réalisé par le la fin de la saison précédente. Ex. 225 points	Nombre d'athlètes sur la liste du classement général de l'IBSF, dans les discipline de la course IBSF la plus performante, avec un total de points > 0. Ex. 82	(225/82)/10 = 0.27	Sous-total (I) 0.77+0.27 = 1.04

Tableau 1

2. SCORE DE SÉLECTION

Les points sont attribués, selon le **tableau 2**, à chaque athlète en fonction de son **score de performance physique (C)**, de l'équipe dans laquelle il a été sélectionné pour **la sélection de l'équipe** aka. **(D)** et s'ils ont obtenu le **titre de pilote de bobsleigh NextGen (NGBP) (E)**.

La note de sélection (II) est la somme totale des points (C, D et E) divisée par un facteur de 10.

NOTE DE SÉLECTION (II) - LÉGENDE			
NOTE DE PERFORMANCE PHYSIQUE (C)	SÉLECTION DE L'ÉQUIPE (D)	DÉSIGNATION DU PGBN (E)	SOUS TOTAL (II) (C+D+E)
Annexe D	Équipe de bobsleigh senior= 2 points Équipe de bobsleigh développement= 1 point	Atteint= 1 point (annexe C)	Sous-total (II)

Tableau 2

3. CLASSEMENT NBP AAP

À l'intérieur de chaque priorité de niveau de brevet, les athlètes sont classés de façon à ce que l'athlète ayant le plus grand nombre de points soit le mieux classé, ce qui est appelé le classement du PAA du PNB, en fonction de ce qui suit :

- a) aux fins des nominations de la phase des brevets de pré-saison, en fonction du score de la compétition (I) ; et
- b) pour les nominations à la phase des brevets en cours de saison, en fonction de la somme totale du score de compétition (I) et du score de sélection (II), selon le cas.

En cas d'égalité au classement du PAA du PNB, l'athlète sera départagé par son score le plus récent à l'EPP, le score le plus élevé à l'EPP étant considéré comme le plus élevé.

Le **tableau 3** donne un exemple du système de classement du PAA du PNB et des calculs correspondants.

Les tableaux 4 et 5 donnent des exemples des désignations et des attributions du PAA du PNB qui en résultent pour les phases des brevets d'avant-saison et d'en cours de saison.

ANNEXE A - SYSTEME DE CLASSEMENT DES PNB AAP

3.1. Exemple de calcul du classement du PAA NBP

				NOTE DU CONCOURS (I)							NOTE DE SÉLECTION (II)			
NIVEAU DE CARDAGE PRIORITY		Nom athlétique	SAISON PRÉCÉDENTE STATUT AAP	WC H/OWG RANK	WCH/OWG COMPE TITORS	ADJUGÉ WCH/OWG RELAT IVE ME NT RANG (A)	LE MEILLEUR SCORE DE L'IBSF	LES CONCURREN TS MONDIAUX DU FIBS	AJUSTÉ RELATIF IBSF SCORE LE PLUS ÉLEVÉ (B)	SUB TOTAL (I) (A+B)	SCORE DE PERFORMANCE PHYSIQUE (C)	SÉLECTION DE L'ÉQUIPE (D)	DÉSIGNATION DU PNBG (E)	SOUS TOTAL (II) (C+D+E)
PRIORITY 1	CARTES INTERNATIONALES SENIOR (SR1/SR2)	A	SR2	7	30	0.77	152	82	0.19	0.95	8.17	2	0	10.17
		B	D	8	30	0.73	136	82	0.17	0.90	7.92	2	0	9.92
		C	SR1	11	20	0.45	152	43	0.35	0.80	7.48	2	0	9.48
PRIORITY 2	CARTES NATIONALES SENIORS (SR/C1)	D	SR	13	20	0.35	120	43	0.28	0.63	6.77	2	0	8.77
		E	D	21	30	0.30	62	82	0.08	0.38	6.46	2	0	8.46
		F	SR2	DNS	20	0.00	136	43	0.32	0.32	6.24	1	1	8.24
PRIORITY 3	CARTES DE DÉVELOPPEMENT (D)	G	D	DNS	30	0.00	20	82	0.02	0.02	6.06	2	1	9.06
		H	D	DNS	30	0.00	14	82	0.02	0.02	6.01	2	0	8.01
		I	s/o	DNS	20	0.00	0	43	0.00	0.00	5.77	1	1	7.77
		J	SR	DNS	30	0.00	0	43	0.00	0.00	4.98	1	1	6.98
		K	SR	DNS	20	0.00	0	82	0.00	0.00	4.59	2	0	6.59
		L	s/o	DNS	20	0.00	0	43	0.00	0.00	4.29	1	0	5.29
		M	D	DNS	20	0.00	0	43	0.00	0.00	2.67	1	0	3.67

Tableau 3

ANNEXE A - SYSTEME DE CLASSEMENT DES PNB AAP

3.2. Exemple de nominations et d'attributions de brevets NBP - Phase de délivrance des brevets avant la saison

Le tableau 4 présente un exemple de nominations et d'attributions pour la phase d'avant-saison (du 1er juillet au 31 octobre).

						SAISON EN COURS CLASSEMENT NBP AAP		SAISON EN COURS PBN AAP NOMINATIONS POUR LA PHASE DES BREVETS DE PRÉ- SAISON			
NIVEAU DE CARDAGE PRIORITÉ		Nom de l'athlète	SAISON PRÉCÉDENTE STATUT AAP	SCORE DE LA COMPÉTITION (I) (extrait du tableau 3)	SCORE DE SÉLECTION (II) (extrait du tableau 3)	SCORE TOTAL (I+II)	RANK	NOMINATION	MOIS	VALEUR	
PRIORITÉ 1	CARTES INTERNATIONALES SENIOR (SR1/SR2)	Athlète A	SR2	0.95	s/o	0.95	1	SR1	4	\$8,700	
		Athlète B	D	0.90	s/o	0.90	2	SR1	4	\$8,700	
		Athlète C	SR1	0.80	s/o	0.80	3	SR2	4	\$8,700	
PRIORITÉ 2	CARTES NATIONALES SENIORS (SR/C1)	Athlète D	s/o	0.63	s/o	0.63	4	SR	4	\$8,700	
		Athlète E	s/o	0.38	s/o	0.38	5	SR	4	\$8,700	
		Athlète F	s/o	0.32	s/o	0.32	6	SR	4	\$8,700	
PRIORITÉ 3	CARTES DE DÉVELOPPEMENT (D)	Athlète G	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	
		Athlète H	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	
		Athlète I	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o
		Athlète J	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o
		Athlète K	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o
		Athlète L	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o
		Athlète M	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o

Tableau 4

ANNEXE A - SYSTEME DE CLASSEMENT DES PNB AAP

3.3. Exemple de nominations et d'attributions de brevets NBP - Phase de délivrance des brevets en cours de saison

Le tableau 5 présente un exemple de nominations et d'attributions pour la phase de délivrance des cartes en cours de saison (du 1er novembre au 30 juin).

						SAISON EN COURS CLASSEMENT NBP AAP		SAISON EN COURS PBN AAP NOMINATIONS DE LA PHASE DE CARDAGE EN COURS DE SAISON		
NIVEAU DE CARDAGE PRIORITÉ		Nom de l'athlète	SAISON PRÉCÉDENTE STATUT AAP	SCORE DE LA COMPÉTITION (I) (extrait du tableau 3)	SCORE DE SÉLECTION (II) (extrait du tableau 3)	SCORE TOTAL (I+II)	RANK	NOMINATION	MOIS	VALEUR
PRIORITÉ 1	CARTES INTERNAT IONALES SENIOR (SR1/SR 2)	Athlète A	SR2	0.95	10.17	11.12	1	SR1	8	\$17,400
		Athlète B	D	0.90	9.92	10.82	2	SR1	8	\$17,400
		Athlète C	SR1	0.80	9.48	10.28	3	SR2	8	\$17,400
PRIORITÉ 2	NATION AL SENIOR (SR/C1) CARTES	Athlète D	SR	0.63	8.77	9.40	4	SR	8	\$17,400
		Athlète E	D	0.38	8.46	8.84	5	SR	8	\$17,400
		Athlète F	SR2	0.32	8.24	8.56	6	SR	8	\$17,400
PRIORITÉ 3	CARTES DE DÉVELOP PEMENT (D)	Athlète G	D	0.02	9.06	9.08	7	D	8	\$10,440
		Athlète H	D	0.02	8.01	8.03	8	D	8	\$10,440
		Athlète I	s/o	0.00	7.77	7.77	9	D	8	\$10,440
		Athlète J	SR	0.00	6.98	6.98	10	D	8	\$10,440
		Athlète K	SR	0.00	6.59	6.59	11	D	7	\$5,220
		Athlète L	s/o	0.00	5.29	5.29	12	s/o	0	\$0
		Athlète M	D	0.00	3.67	3.67	13	s/o	0	\$0

Tableau 5

ANNEXE B - TABLEAUX D'ÉVALUATION DES PERFORMANCES SPORTIVES (APE)

1. TABLE DE SINGE - BOBSLEIGH - FEMMES

PROGRAMME NATIONAL DE BOBSLEIGH

TABLEAU DES POINTS D'ÉVALUATION DE LA PERFORMANCE SPORTIVE - FEMMES



PROGRAMME NATIONAL DE BOBSLEIGH TABLEAU DES POINTS D'ÉVALUATION DE LA PERFORMANCE SPORTIVE - FEMMES

Puissance (40%)				Vitesse (60%)					
CMJ (cm)		Chargé CMJ-25kg (cm)		30m (sec)		45m (sec)		15-45m Vol (sec)	
55	100	45	100	3.90	100	5.55	100	3.30	100
54.25	99	44.25	99	3.91	99	5.56	99	3.31	99
53.5	98	43.5	98	3.92	98	5.57	98	3.32	98
52.75	97	42.75	97	3.93	97	5.58	97	3.33	97
52	96	42	96	3.94	96	5.59	96	3.34	96
51.25	95	41.25	95	3.95	95	5.60	95	3.35	95
50.5	94	40.5	94	3.96	94	5.61	94	3.36	94
49.75	93	39.75	93	3.97	93	5.62	93	3.37	93
49	92	39	92	3.98	92	5.63	92	3.38	92
48.25	91	38.25	91	3.99	91	5.64	91	3.39	91
47.5	90	37.5	90	4.00	90	5.65	90	3.40	90
46.75	89	36.75	89	4.01	89	5.66	89	3.41	89
46	88	36	88	4.02	88	5.67	88	3.42	88

45.25	87	35.25	87	4.03	87	5.68	87	3.43	87
44.5	86	34.5	86	4.04	86	5.69	86	3.44	86
43.75	85	33.75	85	4.05	85	5.70	85	3.45	85
43	84	33	84	4.06	84	5.71	84	3.46	84
42.25	83	32.25	83	4.07	83	5.72	83	3.47	83
41.5	82	31.5	82	4.08	82	5.73	82	3.48	82
40.75	81	30.75	81	4.09	81	5.74	81	3.49	81
40	80	30	80	4.10	80	5.75	80	3.50	80
39.25	79	29.25	79	4.11	79	5.76	79	3.51	79
38.5	78	28.5	78	4.12	78	5.77	78	3.52	78
37.75	77	27.75	77	4.13	77	5.78	77	3.53	77
37	76	27	76	4.14	76	5.79	76	3.54	76
36.25	75	26.25	75	4.15	75	5.80	75	3.55	75
35.5	74	25.5	74	4.16	74	5.81	74	3.56	74
34.75	73	24.75	73	4.17	73	5.82	73	3.57	73
34	72	24	72	4.18	72	5.83	72	3.58	72
33.25	71	23.25	71	4.19	71	5.84	71	3.59	71
32.5	70	22.5	70	4.20	70	5.85	70	3.60	70

Nov

ANNEXE B - TABLEAUX D'EVALUATION DES PERFORMANCES SPORTIVES (APE)

2. TABLE DE SINGE - BOBSLEIGH - HOMMES

PROGRAMME NATIONAL DE BOBSLEIGH

TABLEAU DES POINTS D'EVALUATION DE LA PERFORMANCE SPORTIVE - HOMMES



PROGRAMME NATIONAL DE BOBSLEIGH TABLEAU DES POINTS D'EVALUATION DE LA PERFORMANCE SPORTIVE - HOMMES

Puissance (40%)		Vitesse (60%)		
CMJ (cm)	CMJ chargé-25kg (cm)	30m (sec)	45m (sec)	15-45m Vol (sec)

65	100	55	100	3.55	100	4.95	100	2.90	100
64.25	99	54.25	99	3.56	99	4.96	99	2.91	99
63.5	98	53.5	98	3.57	98	4.97	98	2.92	98
62.75	97	52.75	97	3.58	97	4.98	97	2.93	97
62	96	52	96	3.59	96	4.99	96	2.94	96
61.25	95	51.25	95	3.60	95	5.00	95	2.95	95
60.5	94	50.5	94	3.61	94	5.01	94	2.96	94
59.75	93	49.75	93	3.62	93	5.02	93	2.97	93
59	92	49	92	3.63	92	5.03	92	2.98	92
58.25	91	48.25	91	3.64	91	5.04	91	2.99	91
57.5	90	47.5	90	3.65	90	5.05	90	3.00	90
56.75	89	46.75	89	3.66	89	5.06	89	3.01	89
56	88	46	88	3.67	88	5.07	88	3.02	88
55.25	87	45.25	87	3.68	87	5.08	87	3.03	87
54.5	86	44.5	86	3.69	86	5.09	86	3.04	86
53.75	85	43.75	85	3.70	85	5.10	85	3.05	85
53	84	43	84	3.71	84	5.11	84	3.06	84
52.25	83	42.25	83	3.72	83	5.12	83	3.07	83
51.5	82	41.5	82	3.73	82	5.13	82	3.08	82
50.75	81	40.75	81	3.74	81	5.14	81	3.09	81
50	80	40	80	3.75	80	5.15	80	3.10	80
49.25	79	39.25	79	3.76	79	5.16	79	3.11	79
48.5	78	38.5	78	3.77	78	5.17	78	3.12	78
47.75	77	37.75	77	3.78	77	5.18	77	3.13	77
47	76	37	76	3.79	76	5.19	76	3.14	76
46.25	75	36.25	75	3.80	75	5.20	75	3.15	75
45.5	74	35.5	74	3.81	74	5.21	74	3.16	74
44.75	73	34.75	73	3.82	73	5.22	73	3.17	73
44	72	34	72	3.83	72	5.23	72	3.18	72
43.25	71	33.25	71	3.84	71	5.24	71	3.19	71
42.5	70	32.5	70	3.85	70	5.25	70	3.20	70
41.75	69	31.75	69	3.86	69	5.26	69	3.21	69
41	68	31	68	3.87	68	5.27	68	3.22	68
40.25	67	30.25	67	3.88	67	5.28	67	3.23	67
39.5	66	29.5	66	3.89	66	5.29	66	3.24	66
38.75	65	28.75	65	3.90	65	5.30	65	3.25	65

ANNEXE B - TABLEAUX D'EVALUATION DES PERFORMANCES SPORTIVES (APE)

3. EXEMPLE DE CALCUL DU SCORE APE DU PNB

ATHLÈTE FÉMININ A		ATHLÈTE MASCULIN B	
Puissance (P) - 40			
CMJ :	55cm= 100 points	CMJ :	60.5cm= 94 points
CMJ chargé :	45cm= 100 points	CMJ chargé :	50.5cm= 94 points
$P = \frac{((100+100) \times 0,4) \times (500/200)}{}$:	<u>200 points</u>	$P = \frac{((94+94) \times 0,4) \times (500/200)}{}$:	<u>188 points</u>
VITESSE (S) - 60			
30m :	3,97sec= 93 points	30m :	3.66sec= 89 points
45m :	5,61sec= 94 points	45m :	5.11sec= 84 points
15-45m Vol :	3.36sec= 94 points	15-45m Vol :	3.01sec= 89 points
$S = \frac{((93+94+94) \times 0,6) \times (500/300)}{}$:	<u>281 points</u>	$S = \frac{((89+84+89) \times 0,6) \times (500/300)}{}$:	<u>262 points</u>
Score APE (P+S)			
Score APE= (200+281) :	<u>482 Points</u>	Score APE= (188+262) :	<u>451 points</u>

ANNEXE C - TABLEAUX DES NORMES PNB

1. NBP PUSH STANDARD TABLE

NBP Push Standard - Pilotes		NBP Push Standard - Crew	
DISCIPLINE	TEMPS DE POUSSÉE DE LA MAISON DE GLACE	DISCIPLINE	TEMPS DE POUSSÉE DE LA MAISON DE GLACE
Les hommes :	≤ 5.20 sec	Les hommes :	≤ 5.15 sec
Les femmes :	≤ 5.60 sec	Les femmes :	≤ 5.55 sec

Tableau 1

2. TABLEAU STANDARD PUSH NGBP

NGBP Push Standard	
DISCIPLINE	TEMPS DE POUSSÉE DE LA MAISON DE GLACE
Les hommes :	≤ 5.25 sec
Les femmes :	≤ 5.65 sec

Tableau 2

3. TABLEAU STANDARD SPRINT NBP

NBP Sprint Standard	
DISCIPLINE	Temps du sprint 30m
Les hommes :	≤ 3.90 sec
Les femmes :	≤ 4.20 sec

Tableau 3

4. TABLEAU DES SEUILS D'ÂGE DE L'OGBN

Seuil d'âge du PNBG	
DISCIPLINE	ANNÉE DE NAISSANCE
Les hommes :	1993 ou plus tard
Les femmes :	1995 ou plus tard

Tableau 4

Les tableaux 5 et 6 ci-dessous contiennent les données et les calculs utilisés pour définir le seuil d'âge du PNBG en fonction de l'année de naissance pour les disciplines respectives.

ANNEXE C - TABLEAUX DES NORMES PNB

**2 HOMMES - MÉDAILLÉS OWG 4 HOMMES - MÉDAILLÉS OWG RANG DU PILOTE PAYS ÂGE YOB* RANG
DU PILOTE PAYS ÂGE YOB***

<u>2 HOMMES - MÉDAILLÉS OWG</u>						<u>4 HOMMES - MÉDAILLÉS OWG</u>					
<u>OWG</u>	<u>PILOTE</u>	<u>RANK</u>	<u>PAYS</u>	<u>YOB</u>	<u>AGE</u>		<u>PILOTE</u>	<u>RANK</u>	<u>PAYS</u>	<u>YOB</u>	<u>AGE</u>
2002	LANGEN	1	GER	1962	40		LANGE	1	GER	1973	29
	REICH	2	SUI	1967	35		HAYS	2	ÉTATS-UNIS	1969	33
	Annen	3	SUI	1974	28		Shimer	3	ÉTATS-UNIS	1962	40
2006	Lange	1	GER	1973	33		Lange	1	GER	1973	33
	Lueders	2	CAN	1970	36		Zubkov	2	RUS	1974	32
	Annen	3	SUI	1974	32		Annen	3	SUI	1974	32
2010	Lange	1	GER	1973	37		Holcomb	1	ÉTATS-UNIS	1980	30
	Florschutz	2	GER	1978	32		Lange	2	GER	1973	37
	Zubkov	3	RUS	1974	36		Rush	3	CAN	1980	30
2014	Hefti	1	SUI	1978	36		Melbardis	1	LAT	1988	26
	Holcomb	2	ÉTATS-UNIS	1980	34		Holcomb	2	ÉTATS-UNIS	1980	34
	Melbardis	3	LAT	1988	26		Jackson	3	GBR	1977	37
2018	Kripps	1	CAN	1987	31		Friedrich	1	GER	1990	28
	Friedrich	1	GER	1990	28		Walther	2	GER	1990	28
	Melbardis	3	LAT	1988	30		Gagné	2	KOR	1985	33
2022	Friedrich	1	GER	1990	32		Friedrich	1	GER	1990	32
	Lochner	2	GER	1990	32		Lochner	2	GER	1990	32
	Hafer	3	GER	1992	30		Kripps	3	CAN	1987	35

Tableau 5

ÂGE MOYEN : 32,47

ÉCART-TYPE : 3,53

ÂGE MOYEN AJUSTÉ : 32,47+ 3,53= 36,00

2030 SEUIL DE L'OGBNP POUR LES HOMMES : 2030 - 36**= 1994

Notes :

* L'âge utilisé pour le calcul du seuil d'espérance de vie de la NGBP est l'âge de l'athlète à la fin de l'année civile des Jeux Olympiques respectifs.

** L'âge moyen ajusté est arrondi au nombre entier le plus proche pour calculer le seuil du PNBG pour les personnes âgées.

ANNEXE C - TABLEAUX DES NORMES PNB

2 FEMMES - MÉDAILLÉES OWG						FEMMES MONOBOB - MÉDAILLÉES OWG				
OWG	PILOTE	RANK	PAYS	YOB	AGE*	PILOTE	RANK	PAYS	YOB	AGE*
2002	Bakken	1	ÉTATS-UNIS	1977	25					
	Prokoff	2	GER	1975	27					
	Erdmann	3	GER	1968	34					

2006	Kirasis (Prokoff)	1	GER	1977	25					
	Rohbock	2	ÉTATS-UNIS	1977	29					
	L'encre blanche	3	ITA	1969	37					

2010	Humphries	1	CAN	1985	25					
	Upperton	2	CAN	1979	31					
	Pac	3	ÉTATS-UNIS	1980	30					

2014	Humphries	1	CAN	1985	29					
	Meyers	2	ÉTAT S- UNIS	1984	30					
	Greubal	3	ÉTAT S- UNIS	1983	31					

2018	Jamanka	1	GER	1990	28					
	Meyers	2	ÉTATS-UNIS	1984	34					
	Humphries	3	CAN	1985	33					

2022	Nolte	1	GER	1998	25		Humphries	1	ÉTATS-UNIS	1985	37
	Jamanka	2	GER	1990	27		Meyers	2	ÉTATS-UNIS	1984	38
	Meyers	3	ÉTATS-UNIS	1984	38		de Bruin	3	CAN	1989	33

Tableau 6

ÂGE MOYEN : 31,24

ÉCART-TYPE : 4,19

ÂGE MOYEN AJUSTÉ : $31,24 + 4,19 = 35,43$

2030 SEUIL D'ACTIVITÉ DES FEMMES DU PNBG : $2030 - 35^{**} = 1995$

Notes :

* L'ÂGE utilisé pour le calcul du seuil des JOJ du PNBG est l'âge de l'athlète à la fin de l'année civile des Jeux Olympiques respectifs.

** L'âge moyen ajusté est arrondi au nombre entier le plus proche pour calculer le seuil du PNBG pour les personnes âgées.

ANNEXE D - NOTE DE PERFORMANCE PHYSIQUE

La note de performance physique est calculée à partir des résultats des tests physiques (poussée et athlétisme) de l'athlète pour la saison en cours, comme suit :

1. POUSSER LE DIFFÉRENTIEL STANDARD

– le temps écoulé entre le meilleur résultat individuel d'un athlète aux tests de poussée, enregistré pendant les tests de poussée, et sa norme de poussée respective du PNB (**annexe C**). Ce temps est multiplié par un facteur de 10.

Note : une valeur + indique un résultat de test de poussée individuel qui est plus rapide que la norme de poussée NBP correspondante et une valeur - indique un résultat de test de poussée individuel qui est plus lent que la norme de poussée NBP correspondante.

2. SCORE APE

– calculée, conformément au tableau de notation de l'EPP de l'athlète (**annexe B**), à partir des meilleurs résultats individuels de l'athlète aux tests athlétiques. Ce résultat est divisé par un facteur de 100.

Le **tableau 1** ci-dessous présente des exemples de calculs pour la note de performance physique.

NOM DE L'ATHLÈTE	NBP PUSH STANDARD DIFFERENTIAL *10	SCORE DE L'APE/100 (B)	SCORE DE PERFORMANCE PHYSIQUE (A+B)
	(A)		

Athlète A	+1.5	6.67	8.17
Athlète B	+1.8	6.12	7.92
Athlète C	+1.3	6.18	7.48
Athlète D	+0.9	5.87	6.77
Athlète E	+0.1	6.36	6.46
Athlète F	+0.7	5.54	6.24
Athlète G	+0.4	5.66	6.06
Athlète H	+0.0	6.01	6.01
Athlète I	+0.1	5.67	5.77
Athlète J	-1.0	5.98	4.98
Athlète K	-0.3	4.89	4.59
Athlète L	-0.5	4.79	4.29
Athlète M	-1.7	4.37	2.67

Tableau 1